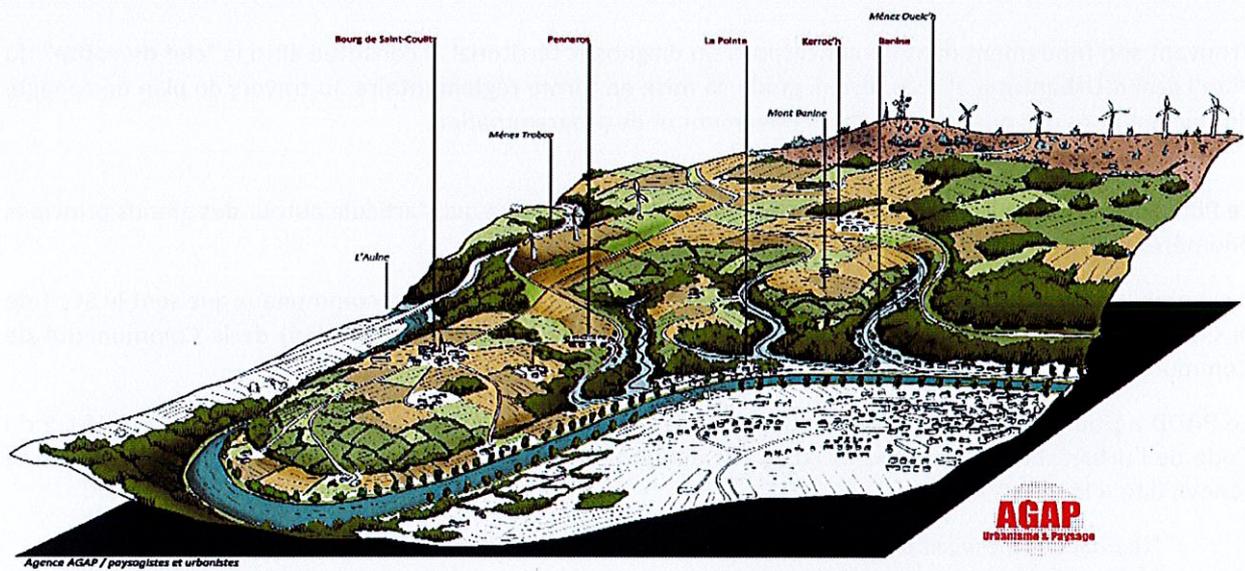




PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Débat en conseil municipal le
 Débat en conseil communautaire le

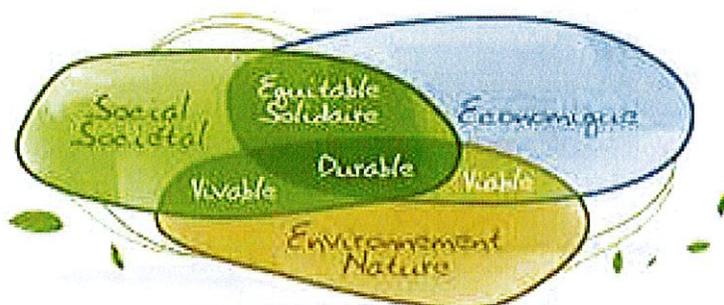


I - Préambule

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) a pour objectif de fixer les orientations du projet d'urbanisme communal.

Il expose un **projet politique** répondant aux besoins et aux enjeux du territoire communal et vise à définir le cadre d'un développement urbain maîtrisé.

Il participe des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de **développement durable**.



Trouvant son fondement dans les conclusions du diagnostic territorial, il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du **Plan Local d'Urbanisme** et à ce titre, il **guide sa mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le **Plan Local d'Urbanisme repose donc sur un projet de territoire** qui s'articule autour des grands principes énumérés par les articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux que sont le SCoT de la Communauté de Communes de Châteaulin et du Porzay et le PLH (2019-2024) de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Le **PADD a pour objet de fixer les grandes orientations du projet communal** au sens de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR ».

"Le projet d'aménagement et de développements durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain".

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU mais il n'est pas opposable aux autorisations d'occupation des sols.

Il constitue le document de référence de l'ensemble du PLU. L'ensemble des autres pièces du PLU doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du PLU ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à sa mise en œuvre.

Lorsque la commune souhaitera modifier le PLU, l'évaluation des modifications à apporter permettra de définir la procédure à engager :

- ❖ si les modifications ne portent pas atteinte aux orientations générales du PADD, une procédure de modification suffit,
- ❖ si les modifications souhaitées remettent en cause les orientations générales, il faut engager une procédure de révision.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement s'appuient sur :

- les enjeux identifiés durant la phase de diagnostic territorial et lors des ateliers participatifs,
- une volonté exprimée par la commune en matière de perspectives de développement

Les orientations du PADD sont issues d'un travail de concertation mené lors du diagnostic territorial, des ateliers participatifs (AEU) et des différentes réunions de la commission communale en charge du dossier.

II – Le contexte communal et les enjeux issus du diagnostic

La commune de SAINT-COULTIZ est une commune rurale qui voit sa population résidente augmenter régulièrement depuis le début des années 90.

Les atouts de la commune

- Une situation géographique proche des axes majeurs que sont les RN 165 et 164
- Une proximité de la ville de Châteaulin et de ses équipements (nouvelle piscine, commerces, écoles...)
- La présence d'un transport scolaire
- Une identité rurale forte : tranquillité, cadre de vie, convivialité
- Une commune disposant d'espaces « collectifs » de qualité : hangar culturel, salle polyvalente, jardins publics, ...
- Une variété et une qualité des paysages (rive de l'Aulne, le Mont Banine), de nombreux points de vue, un patrimoine bâti et vernaculaire riche (chapelle Saint-Laurent à Troboa, croix, murets en pierre sèche, arbres remarquables...)
- Un site emblématique et identitaire : ancienne usine hydroélectrique
- Une commune dont les limites administratives se superposent à des limites paysagères franches et remarquables qui participent à créer une cohérence et une unité au territoire (l'Aulne au nord/ les landes du *Ménez Quelec'h au sud/ les vallées encaissées de l'Ouest (de Banine et La Pointe) et de l'Est du territoire (au niveau de la N165)*)
- Des éoliennes implantées subtilement en ligne de crête, véritables marqueurs des paysages communaux mis en scène depuis la RN165
- Des ensembles bâtis anciens de caractère hors du bourg, support de potentielles réhabilitations et de changements de destination.
- Un patrimoine bâti notable dans le bourg : la mairie, l'ancien presbytère, l'église
- Un effort de densification du centre-bourg
- Un projet de logements pour personnes âgées de 6-7 maisons
- Un prix du foncier attractif et montant des impôts locaux raisonnable
- Une desserte des habitations en "très haut débit" par la fibre optique (ftth) prévue en juin 2020

Ses faiblesses et contraintes

- Un bourg très peu développé
- Une absence d'école rendant peu viable la création d'un commerce
- Une traversée de bourg et de la zone urbanisée de Pennaros peu sécuritaire : vitesse excessive notamment due à la présence d'aménagements d'aspect « routier »
- Une insuffisance des liaisons douces (au niveau du bourg, entre le bourg et les hameaux, entre le bourg et Châteaulin)
- Un dénivelé important
- Un manque d'entretien des bords de l'Aulne localement
- Des risques d'inondations en bordure de l'Aulne (PPRI de l'Aulne Aval)

- Un domaine fluvial inexploité
- Une diminution du nombre de sièges d'exploitations agricoles ayant pour conséquence l'abandon des bâtiments agricoles
- Des sites de promenade peu mis en valeur : les rives de l'Aulne, le Mont Banine et les abords de la chapelle de Saint-Laurent à Troboa
- Une dégradation de l'ancienne usine hydroélectrique
- Un mitage récent de l'espace rural (entrée sud du bourg)
- Un manque de cohérence architecturale : hétérogénéité des nouvelles constructions sans lien dans le traitement des espaces publics (problèmes des clôtures, des couvertures, du traitement très routier de l'espace de la rue).

Les enjeux

- Assurer la dynamique démographique et renforcer le rythme de constructions sur la commune afin d'assurer un renouvellement de la population
- Diversifier l'offre de logements (typologie...) pour répondre au parcours résidentiel et aux besoins de la population
- Maintenir les conditions de développement de l'activité agricole et permettre sa diversification
- Développer le commerce et les services à la population
- Pérenniser, développer et accueillir de nouvelles activités
- Maîtriser le mitage urbain des paysages et développer des transitions bourg/campagne plus cohérentes et plus franches
- Préserver les espaces agro-naturels, la trame verte et bleue et conforter les corridors écologiques
- Préserver la ressource en eau et les zones humides,
- Préserver les éléments du bocage et les boisements d'intérêt écologique
- Permettre une gestion écologique et/ou sylvicole durable des boisements
- Développer et organiser les déplacements doux notamment autour du bourg, en direction de l'Aulne et vers les principaux sites naturels
- Mettre en valeur les paysages et rendre accessibles les points de vue (Mont Banine...)
- Valoriser le patrimoine bâti et préserver le patrimoine vernaculaire
- Conserver et renforcer les ouvertures majeures sur le grand paysage

III – Les perspectives d'évolution démographique et la gestion économe du foncier

A- Accueillir une population nouvelle

Saint-Coulitz présente les caractéristiques démographiques suivantes :

- une croissance démographique régulière depuis une vingtaine d'années portée par un solde naturel positif depuis la fin des années 90 et par un solde migratoire positif depuis 2010
- une taille des ménages de 2,1 personnes

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître son impact sur la croissance démographique communale.

Le « point mort » ou « point d'équilibre », qui est un indice statistique, permet d'estimer de manière théorique combien de logements seront nécessaires pour maintenir le niveau de population sur la commune.

La production de logements n'a pas pour unique vocation d'accueillir de nouveaux habitants. En effet la production de logements neufs répond aussi à des besoins en logements dits « non démographiques » qui sont liés :

- au renouvellement du parc (transformation et disparition de logements par désaffectation ou destruction),
- à la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,
- au desserrement des ménages qui correspond à la baisse de la taille des ménages (vieillesse de la population, séparation...)

L'analyse du point d'équilibre démontre que la stabilisation de la population pour la période 2008-2015 aurait nécessité la production de 6 logements. 9 logements ont été réalisés entre 2008 et 2015, ce qui veut dire que 3 logements ont permis d'accueillir une population nouvelle.

	2008	2015	2008-2015
population totale	420	425	5
population des ménages	420	425	5
Taille des ménages	2,1	2,3	0,2
Nbre RP	184	186	2
Nbre RS	13	27	14
Nbre LV	16	13	-3
Parc total logements	213	226	13
Logements commencés			9

Source sit@del

Renouvellement du parc	-4
Variation LV et RS	11
Desserrement	-1
Point mort	6
Effet démographique	3

CONSTRUCTIONS NEUVES 2008-2013= 33 logements commencés

Renouvellement	Variation parc RS et LV	Desserrement	Logements pour croissance
-4	11	-1	3
POINT MORT =			6

L'objectif de la commune est d'atteindre une population d'environ 500 habitants, lui permettant de conserver son caractère de commune rurale tout en garantissant à la population une offre en équipements suffisante et une qualité de vie sans conflit d'usages.

Il s'agit d'un objectif ambitieux, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,7 % par an sur une période de 10 ans (à 15 ans = 1,1 %/an) alors que le taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2015 est de 0,6 % par an.

L'accueil de cette population nouvelle, nécessitera la production d'environ 4 logements neufs par an soit un minimum de 40 logements sur 10 ans.

B- La gestion économe du foncier

La production de logements induit obligatoirement une **consommation d'espace** qui doit être gérée de façon **économe**.

La consommation foncière entre 2000 et 2015 est estimée à 4,8 ha pour une quinzaine de logements.

Le SCoT du Pays de Châteaulin et de du Porzay identifie Saint-Coulitz comme pôle de proximité. A ce titre, il prescrit une densité brute moyenne de 14 logements à l'hectare.

Le PLH de la communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pour la période 2019-2024 estime les besoins en logements pour Saint-Coulitz à 4 par an. Cet objectif n'est pas atteint actuellement mais il existe une demande en hausse ; le contexte économique jouant en faveur de la commune, proche des axes de communication desservant les pôles d'emplois.

En application des densités du SCoT, les besoins en foncier estimés à environ 3 ha correspondent à une réduction de la consommation foncière de près de 40% par rapport à la période 2000-2015.

Les objectifs du PADD pour assurer cette dynamique démographique tout en limitant la consommation foncière sont :

IV – Les orientations du PADD

Par la mise en œuvre de son PLU la collectivité veut s'inscrire dans une démarche de développement durable. Il s'agit de **renforcer l'attractivité communale tout en proposant un mode de développement** agissant en faveur de la qualité environnementale et paysagère et du renforcement du lien social.

"Bien vivre à Saint-Coulitz" apparaît comme l'objectif principal du PADD.

La collectivité souhaite ainsi définir une stratégie **d'aménagement permettant d'affirmer l'identité rurale de la commune et soutenir son attractivité** en poursuivant 4 orientations comprenant chacune plusieurs axes :

ORIENTATION 1 - ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION FONCIERE

Axe 1 : Favoriser l'accueil de nouveaux ménages en permettant le parcours résidentiel sur la commune

- Renforcer la centralité du bourg en tant que pôle de proximité et d'animation en favorisant :
 - sa densification et le renouvellement urbain,
 - son extension
- Conforter Pennaros, second pôle urbanisé de la commune, en favorisant sa densification tout en limitant l'extension de son enveloppe bâti.
- Poursuivre la politique de diversification des formes urbaines (habitat intermédiaire...)
- Déployer la politique communautaire en matière de réhabilitation du bâti ancien, d'accès au logement pour tous
- Offrir une alternative à l'installation dans le bourg ou le pôle urbanisé de Pennaros, en recensant les anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial susceptibles de pouvoir changer de destination

Axe 2 : Inscrire les nouveaux projets dans une démarche d'intégration urbaine, paysagère et environnementale

- Permettre la conception de lotissements durables en s'appuyant sur les qualités urbaines, paysagères et environnementales des secteurs à urbaniser
- Assurer un bon dialogue entre les nouveaux bâtis (formes, couleurs, matériaux, volumes, implantations dans la parcelle et la pente) et les caractéristiques du centre-bourg ancien (bâtiments patrimoniaux, vues vers le lointain)
- Promouvoir une architecture contemporaine de qualité
- Gérer les transitions entre les zones urbanisées et les espaces agricoles et naturels avoisinants
- Préserver la coupure d'urbanisation entre le bourg et la zone d'urbanisation de Pennaros : opérer un recentrage de l'habitat dans le bourg justifie de limiter l'urbanisation de Pennaros
- S'appuyer sur les limites naturelles, paysagères, topographiques, pour définir le périmètre des zones à urbaniser
- Intégrer les nouvelles constructions derrière des structures paysagères existantes ou à créer (talus, haies libres...)
- Contenir les constructions sur le "replat" que constitue l'emplacement du bourg afin de conserver la silhouette urbaine homogène depuis les principaux points de vue extérieurs au bourg, en évitant :
 - les remontées d'urbanisation vers *Guy Robin*
 - les remontées d'urbanisation vers *Pennaros*
 - une conurbation avec l'exploitation agricole à l'Est du bourg

Axe 3 : Renforcer le lien social

- Favoriser la mixité sociale et générationnelle dans le logement et la mixité fonctionnelle dans le bourg (commerces, services...)
- Créer des espaces communs qualitatifs de rencontre sur la commune (ex : jardin partagé...)
- Connecter les différents "quartiers" avec les différents équipements et espaces de détente en prévoyant notamment des cheminements doux dans les futures zones d'urbanisation.
- Anticiper le déplacement de la salle polyvalente dans le bourg
- Maintenir un lieu culturel actuellement situé à Pennaros.

ORIENTATION 2 - VALORISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET AFFIRMER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Axe 1 : Préserver la trame verte et bleue

La qualité de l'environnement et des paysages est un atout essentiel de Saint-Coulitz et participe largement à son identité et son attractivité. La vallée de l'Aulne constitue un espace naturel à forte valeur patrimoniale. Le Mont Banine, en partie propriété communale, offre de fortes potentialités pour la promenade et la découverte du patrimoine naturel. En plus de ces espaces remarquables, les éléments de "nature ordinaire" (cours d'eau et zones humides, boisements, prairies bocagères) sont bien représentés sur la commune malgré les dégradations localisées du bocage et la présence d'obstacles à la circulation des espèces (infrastructures de transport, mitage urbain dans le secteur de Banine/Pennaros). Il existe en particulier une volonté de :

- Protéger la trame verte en préservant le maillage bocager, les boisements
- Protéger la trame bleue : les cours d'eau et leurs abords, les zones humides

- Protéger les continuités écologiques identifiées et réduire les ruptures identifiées : il s'agit en particulier de reconnecter les haies isolées ; pour rappel, la commune est inscrite dans le programme Breizh Bocage.

Axe 2 : Rendre l'environnement accessible

L'amélioration de l'accessibilité à la "nature" est un enjeu fort, que ce soit à l'échelle du bourg, de la commune ou du territoire intercommunal. A ce titre, il est souhaité :

- Mettre en valeur le Mont Banine et le rendre accessible
- Développer les boucles piétonnes
- Mettre en valeur le contre-halage
- Entretien des points de vue depuis le centre-bourg vers l'extérieur/ depuis les abords vers le centre-bourg/ depuis les routes en corniche (vers Kernévez, Route de Saint-Coulitz à La Pointe, sur la D770) ainsi que depuis les sites majeurs (Mont Banine)

Axe 3 : Economiser et gérer durablement les ressources naturelles du territoire

- Protéger la ressource en eau en urbanisant prioritairement les secteurs raccordables au réseau public d'assainissement,
- Limiter les activités polluantes dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Prat Hir et de Coatigrac'h
- Gérer de manière alternative les eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols
- Inscrire le territoire dans la transition énergétique en favorisant l'exposition sud ou est-ouest des bâtiments dans les zones urbaines actuelles et futures, en permettant l'usage d'énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration architecturale et paysagère des dispositifs techniques
- Protéger la ressource foncière en interdisant le mitage
- Permettre l'exploitation de la ressource naturelle dans le respect de la biodiversité : réflexions sur la restauration de la production d'énergie de l'usine hydro-électrique et l'exploitation des fonds de vallées enfrichés (ressource en bois)

Axe 4 : Affirmer l'identité de Saint-Coulitz en confortant son lien avec l'Aulne

- préserver des cônes de vue sur la vallée de l'Aulne
- renforcer les liaisons douces en direction et le long du canal,
- restaurer l'usine hydroélectrique,

Axe 5 : Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti

- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine bâti et paysager
- Préserver les constructions à caractère patrimonial (anciens bâtiments agricoles traditionnels) en permettant leur rénovation et leur changement de destination (anciens bâtiments agricoles traditionnels)
- Entretien du patrimoine arboré vieillissant le long du canal
- Entretien et préservation des 'effets de seuil', au débouché des vallées encaissées, portes d'entrée dans le territoire communal (Banine, La Pointe, Coatigrac'h)

ORIENTATION 3 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Axe 1 : Affirmer l'identité agricole, permettre son développement et sa diversification

Le diagnostic agricole, réalisé en 2016 par la Chambre d'Agriculture, a mis en évidence la relative fragilité de l'activité agricole qui se caractérise par :

- une SAU de 730 ha soit 65% de la surface communale (stable)
- 9 exploitations professionnelles (en baisse avec - 20 % entre 2000 et 2010)

Selon le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture (2016), dans les 5 à 7 ans, le nombre d'exploitations agricoles devrait rester stable (1 seule exploitation cesserait son activité du fait d'un départ en retraite sans reprise envisagée). Par conséquent, afin de maintenir les conditions de la pérennité voire du développement de l'agriculture, les élus souhaitent :

- Préserver l'espace agricole du mitage et de la pression foncière en concentrant l'urbanisation à proximité du bourg et de Pennaros
- Maintenir les conditions d'exploitation autour des sièges (périmètres sanitaires)
- Permettre l'évolution et la diversification des activités des exploitations (ex : tourisme rural, vente directe...)

Axe 2 : Promouvoir le tourisme sur le territoire

La commune ne souhaite pas voir se développer les projets touristiques de grande ampleur, ni accueillir un tourisme de masse. Elle se place comme une commune proposant un tourisme tourné vers la nature. Cet objectif recoupe ainsi les objectifs liés au patrimoine environnemental et paysager, ainsi qu'aux objectifs liés aux déplacements doux ou à la diversification de l'activité agricole :

- Pérenniser, favoriser la capacité d'accueil touristique : camping de La Pointe et les gîtes
- Améliorer le réseau d'itinéraires doux
- Aménager le contre-halage et créer une passerelle sur l'Aulne
- Restaurer et mettre en valeur l'ancienne usine hydroélectrique

Axe 3 : Pérenniser et permettre le développement des activités artisanales

Créer une petite zone d'activités économiques en continuité de l'usine de production d'eau potable, en veillant à ce qu'elle n'impacte pas le grand paysage aux horizons lointains (mitage de la pente), ni « l'effet de seuil » produit au point haut de la route, au niveau de l'usine, en direction du bourg

Axe 4 : Favoriser l'installation d'un commerce dans le bourg

Les commerces et services, actuellement inexistant dans le bourg (à l'exception de la mairie), sont des facteurs d'attractivité et de convivialité.

Axe 5 : Développer le numérique

La téléphonie mobile et l'internet haut débit sont devenus incontournables pour accueillir des ménages et des entreprises. La desserte des habitations en "très haut débit" par la fibre optique (ftth) sera réalisée à Saint-Coultz (ouverture commerciale prévue fin 2020).

Le PLU doit permettre l'aménagement des télécommunications numériques (très haut débit) au profit des professionnels de façon à permettre le développement de nouveaux modes de travail (télétravail...), des collectivités et le cas échéant des particuliers. Il s'agit d'anticiper les équipements nécessaires pour accéder

au haut débit dans les futures opérations d'urbanisme (et d'améliorer l'accès, lorsque cela est possible, en cas de travaux sur la voirie et les réseaux).

ORIENTATION 4 - ORGANISER LE TERRITOIRE AFIN DE REDUIRE LES DEPLACEMENTS MOTORISES

Si les habitants de Saint-Coulitz peuvent difficilement se passer de l'automobile compte tenu de la situation de la commune vis-à-vis des pôles d'emploi et de l'absence de commerces et d'équipements sur place, il est toutefois possible d'inciter à réduire l'utilisation de la voiture dans les déplacements de proximité (vers Châteaulin en particulier) par l'aménagement de liaisons douces. Cette orientation participe à inscrire le territoire de Saint-Coulitz dans la transition énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.

La commune est entrée dans le projet départemental d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de revitalisation des centre-bourgs. Elle souhaite notamment "prioriser" le piéton dans le bourg, de la mairie à l'église. Dans ce sens, il existe un projet de liaison pour dévier le trafic poids-lourds en particulier. L'idée est d'effacer l'aspect routier de la traversée du bourg et d'inciter au ralentissement des voitures.

Le bourg étant situé dans un méandre de l'Aulne, un premier objectif est de créer un réseau de chemins en "pétales" partant du bourg. Un second objectif est de relier Saint-Coulitz au littoral via les communes riveraines. Il existe déjà des sentiers balisés (GR, PDIPR, chemin de St Jacques de Compostelle).

Les ateliers participatifs ont mis en avant l'existence de points dangereux au niveau des axes routiers, ainsi que les axes piétons et cycles à privilégier selon les usages actuels et dans un souci de connexion du bourg au reste du territoire communal, ainsi que du bourg à Châteaulin qui regroupe les équipements et commerces usuels.

Les objectifs en matière de déplacements sont :

à l'échelle du bourg

- Poursuivre la réalisation de la voie évitant la traversée du bourg par les poids-lourds et les tracteurs
- Réaliser un aménagement paysager du bourg pour le confort et la sécurité des piétons
- Favoriser les liaisons douces inter-quartiers, en prévoyant notamment des cheminements dans les futures zones d'urbanisation
- Créer des boucles piétonnes autour du bourg depuis le parking paysager du bourg vers les différents sites et points de vue majeurs

à l'échelle communale

- Rendre accessible le Mont Banine et le contre-halage
- Aménager le contre-halage pour une circulation douce et créer une passerelle sur l'Aulne.
- Créer une liaison douce entre le centre-bourg/Châteaulin et Banine/Pennaros/Châteaulin
- Optimiser l'usage des stationnements existants et favoriser le stationnement collectif

LEGENDE



- Renforcer la centralité du bourg et la développer
- Maintenir les équipements collectifs existants et en créer de nouveaux pour maintenir le lien social
- Poursuivre le contournement du bourg par les poids-lourds
- Aménager le centre bourg pour améliorer la sécurité et le confort des piétons
- Secteur urbanisé de Pennarros à densifier
- Préserver les coupures d'urbanisation
- Préserver la trame verte et bleue
- Préserver les cônes de vue
- Assurer la continuité de l'activité agricole
- Créer une zone d'activités dans le prolongement de l'usine d'eau potable
- Créer des boucles piétonnes, aménager le contre-halage et améliorer les connexions douces avec les communes voisines
- Restaurer et mettre en valeur l'ancienne usine hydroélectrique
- Maintenir le camping
- Créer une passerelle piétonne sur l'Aulne

PADD SYNTHÈSE

Elaboration du PLU de Saint-Coultitz

Michelle Tanguy / Emmanuelle Besrest / Agence AGAP

